



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2023-258
PORTANT INSTAURATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DE SERVICE PUBLIC

- Vu** les articles L.2212-2-1, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L.411-1 du Code de la Route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu** le nouveau code pénal, notamment son article R.610-5
- Vu** l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que dans l'intérêt du service public et notamment dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules de police,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

- Article 1 :** Abroge et remplace l'arrêté 2019-62.
- Article 2 :** L'emplacement désigné dans l'article 2 du présent arrêté est réservé exclusivement aux véhicules de service public, en l'espèce, les véhicules de la Police Municipale, de la Gendarmerie, d'incendie et de secours ainsi que tous les véhicules des personnels disposant d'une qualification judiciaire mise en évidence.
- Le stationnement de tous autres véhicules est interdit.
- Article 3 :** L'emplacement réservé sera matérialisé au droit du n° 3 de la rue du Général De Gaulle.
- Article 4 :** Cette disposition entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SEYSSES, le 04 août 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

